

Publié le 27-05-2024

**Arrêté actant le numéro FINESS de la future  
résidence autonomie dont l'APAJH sera  
gestionnaire – chemin de Tapia à MORLAAS**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) suspendant l'obligation de la procédure d'appel à projets pour la création de places en résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la signature d'un CPOM entre le gestionnaire et le Département ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

VU le décret n° 2002-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2024 portant cession d'autorisation, extension de capacité et délocalisation de la résidence autonomie l'Arrayade ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 2024 portant cession d'autorisation, extension de capacité et délocalisation de la résidence autonomie l'Arrayade est complété comme suit :

➤ **numéro FINESS ET : 64 002 245 5**

Entité juridique Fédération APAJH	Entité établissement RA APAJH
N° FINESS : 75 005 091 6	N° FINESS : <b>64 002 245 5</b>
N° SIREN : 784 579 682	code catégorie : 202 - Résidence autonomie
Adresse : 33 avenue du Maine-75 755 PARIS cedex 15	Adresse : chemin Tapia – 64 160 MORLAAS
Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 28



Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement pour personnes âgées seules F1	11	Hébergement complet internat	701	Personnes Âgées autonomes	13
925	Hébergement pour personnes âgées seules F1	11	Hébergement complet internat	702	Personnes Handicapées Vieillissantes de plus de 60 ans	15

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2024 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié au gestionnaire.

PAU, le 13 MAI 2024

LE PRESIDENT

Jean-Jacques LASSERRE

